

Compte-rendu du Conseil Départemental UNSS Aisne du 7 mars 2019

Mr l'IA DASEN ouvre le CDUNSS en soulignant le dynamisme du sport scolaire dans l'Aisne et remercie l'ensemble des acteurs qui y contribuent.

Les territoires ruraux disposent de moins de ressources, le sport scolaire vient palier le manque voire l'absence de structures.

Il insiste sur la nécessité de renforcer la participation d'un maximum de filles et de continuer à développer les pôles éducation à la santé et à la citoyenneté.

Il évoque enfin l'importance des jeunes officiels, les différentes tâches qui leur sont confiées et l'échéance des JOP de 2024.

1- Adoption du CR du CDUNSS 2018 :

Il est adopté à l'unanimité.

2- Présentation générale de l'UNSS :

Mr Prost, DD UNSS, mentionne l'obligation d'affiliation des associations à l'UNSS et la souscription du contrat licences.

Les coordos de district regrettent l'obligation pour un lycée et LP de souscrire à 2 contrats.

Mr l'IA DASEN reconnaît que lycée et LP forment 2 entités administratives distinctes.

Mr Crombez, DRA UNSS, exprime toute la difficulté à faire entendre à la direction nationale UNSS que ce mode d'adhésion unique (contrat) met en péril la santé financière de certaines AS.

Mr Lantz, IA IPR EPS, suggère un retour à une possible prise de licence individuelle et fait remarquer que les LPO ne paient qu'un seul contrat.

Il en profite pour rappeler l'importance d'actualiser les statuts en préfecture dès début septembre afin qu'ils soient à jour (ex : quand un nouveau chef d'établissement prend ses fonctions, c'est un nouveau président qu'il faut déclarer)

Concernant les collègues nouvellement nommés en particulier les TZR et/ou ceux en complément de service (exerçant sur 2 voire 3 établissements), le SNEP insiste sur la nécessité de disposer dès la rentrée de leur forfait 3h d'AS et de connaître l'endroit où ils l'effectuent. Ce n'est pas toujours le cas.

Mr Lantz précise que les services de la DPE et de la DOS font leur possible pour réduire les délais et que le forfait n'est pas toujours dispensé dans l'établissement où le collègue a le plus d'heures (mais dans celui où il sera le plus « utile »)

La thématique du sport partagé est alors abordée. De quelle manière le développer ?

Mr Prost précise qu'il s'agit d'abord de former les P EPS, de sensibiliser en même temps les élèves « valides » pour ensuite intégrer de manière optimale ceux en situation de handicap.

Il évoque ensuite les sections sportives scolaires et le projet national de 1000 créations communiqué par le gouvernement.

Le SNEP s'en réjouit mais met en garde contre tout effet d'annonce.

A sa connaissance et ce depuis de nombreuses années, les créations de SSS ne s'envisagent qu'à moyens constants (le nombre d'ouvertures correspondant généralement peu ou prou à celui des fermetures)

Mr Lantz confirme et développe. Certes, dans l'académie d'Amiens, le rectorat fonctionne à moyens constants. Mais les heures de SSS sont fléchées. Dans l'académie de Lille, les établissements s'appuient sur leurs moyens propres et cela fonctionne très bien.

Quant au profilage de poste afin de s'assurer de la compétence de l'enseignant encadrant au sein d'une SSS de sa spécialité, évoqué par l'une des coordos de district, Mr Lantz indique qu'il n'y tient pas. Le SNEP non plus !

3- Le plan national du développement du sport scolaire (PNDSS)

Mr Crombez évoque la nécessité de travailler par bassin, l'entité district n'a plus lieu d'être. Il s'agit d'harmoniser les fonctionnements (notamment en matière de trésorerie et de transport)

Mr l'IA DASEN insiste lui aussi sur les « bassins ».

Nous comprenons que les districts vont fusionner. Il s'agit d'une décision politique.

Mr le DRA UNSS précise que ça ne changera pas le nombre de coordonnateurs.

Selon Mr l'IA DASEN, l'idéal serait d'analyser les points de convergence d'un district à l'autre (lors du 1^{er} trimestre 2019) en matière de fonctionnement, pour décider lors des 2^{èmes} et 3^{èmes} trimestres d'une manière commune de travailler. L'objectif est d'être opérationnel pour la RS 2019.

Les représentants des chefs d'établissement suggèrent de se réunir avec les coordos de district afin de décider du « modèle de gestion » à adopter.

Le SNEP souhaite que tous les acteurs de terrain soient conviés à ce « groupe de travail », les représentants des personnels, des associations de parents d'élèves et du conseil de vie lycéenne (CVL). En effet, le mode de gestion financière des AS (en particulier la prise en charge des transports) n'est pas le seul point à aborder.

La libération des mercredis après-midi en lycée et LP doit être garantie.

Or, la réforme du lycée laisse déjà deviner d'énormes contraintes en termes d'élaboration des futurs emplois du temps.

En outre, les problèmes liés à la présidence des AS peuvent ressurgir.

Et que dire des interrogations qui entourent la parution de la circulaire académique du 17/12/18 concernant le transport des élèves...

Mr Crombez suggère d'inviter prochainement le(s) chefs d'établissement référents lors des AG de bassins.

Mr Lantz ajoute qu'il serait pertinent de développer la formation des personnels de direction. Plusieurs questions se posent : par qui, où, quand ?

Plusieurs réponses se télescopent : par le service régional UNSS, par l'inspection ?
Cette formation doit se dérouler dans la période « post-adjoint », quand les chefs d'établissement deviennent présidents d'AS.

Les coordos de district (de bassin ?) proposent l'élaboration d'un annuaire départemental UNSS, comportant les coordonnées des principaux interlocuteurs du sport scolaire, à l'adresse des CE.

Mr Grenier interpelle Mr Prost sur le fait que l'UNSS ignore le pôle culturel. Aider une AS à faire découvrir à ses licenciés le sport du haut-niveau (ex : contribution financière) lors d'une compétition nationale devrait être un de ses objectifs.

4- Les transports :

Mr l'IA DASEN indique que la note de service de 1986 et la circulaire de 2011 (qui a une « valeur » plus importante) régissent, d'un point de vue législatif, les transports dans le cadre de l'UNSS.

L'utilisation du véhicule personnel ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et quand on ne peut pas faire autrement.

La permanence de l'autorisation n'est pas possible (car la circulaire précise « à titre exceptionnel »)

Les représentants des personnels de direction demandent des précisions : que signifie « à titre exceptionnel » ?

Personne dans l'assemblée n'est en mesure de répondre.

Juridiquement, l'utilisation du véhicule personnel pose problème. Le chef d'établissement (ou proviseur) est en mesure de s'assurer de l'entretien d'un véhicule de service, pas de celui du véhicule personnel d'un enseignant.

Mr l'IA DASEN fait remarquer qu'il ne délivrera jamais son autorisation pour l'utilisation d'un véhicule personnel dans le 1^{er} degré (car il n'est pas en mesure de garantir l'état mécanique de la voiture). Ce serait assumer trop de responsabilités.

De plus, un transporteur professionnel privé, on ne doute pas de ses capacités physiques à conduire.

Mr Lantz souligne qu'il n'est pas mentionné dans les statuts des enseignants qu'ils sont des conducteurs.

En outre, il estime que seules les plus hautes autorités (le ministère) seront en mesure d'amener une réponse claire et précise à nos interrogations. L'engagement de la responsabilité est très complexe.

Mr l'IA DASEN affirme que Mme la rectrice n'interdit rien.

Les coordos de district mettent en garde contre le recours systématique aux compagnies de transport qui appliquent des tarifs prohibitifs.

A court terme, le sport scolaire tel qu'il est pratiqué et les rencontres inter établissements disparaîtront. La crainte est réelle.

Le SNEP répond à Mr l'IA DASEN :

Si Mme la rectrice « n'interdit rien », certains chefs d'établissement interdisent tout.

Les collèges de St-Michel, Gauchy, Tergnier, Charly/Marne, Hanotaux St-Quentin, Guise, les lycées Méchain Laon, Colard Noël St-Quentin et Jules Verne de Château-Thierry ont été empêchés de se déplacer ou de recevoir des rencontres de sport scolaire.

En effet, les responsables de ces établissements ont refusé que les élèves se déplacent, du fait de cette fameuse circulaire.

Les forfaits se multiplient et de plus en plus de jeunes sont privés de pratique sportive du fait de cette circulaire.

Pourtant, la réponse nous a été apportée par Mr l'IG de l'éducation nationale, Doyen du groupe EPS, le 1^{er} novembre 2011 (question – réponse relative aux déplacements scolaires dans le cadre du sport scolaire) :

« Les sorties organisées par l'association sportive ne peuvent entrer dans le champ d'application de la circulaire n° 201 1-117 du 3 août 2011 »

Par conséquent, l'incompréhension demeure.

5- Bilan financier :

Mr Prost présente le bilan financier qui est à l'équilibre.

Le budget de fonctionnement s'élève à environ 100 000 euros pour l'année, abrevé à parts égales par le conseil départemental de l'Aisne et l'UNSS.

Le CNDS est dissolu. Il s'efface au profit d'une nouvelle agence nationale du sport.

Les crédits seront diffusés cette année.

Il est rappelé que les AS ne sollicitent pas suffisamment le fond de solidarité UNSS (la campagne 2019 s'achève le 19 mars 2019)

Le CDUNSS Aisne s'achève après presque 2h30 d'échanges.

A noter qu'en 2017-2018, seuls 68% des CDUNSS se sont tenus.

Dans l'Aisne, Mr l'IA DASEN continue d'accorder l'importance qu'il se doit à cette instance.

Nicolas Goralczyk (SNEP Aisne)

